



Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2013/104

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport vous propose de reconduire pour la période 2013-2015 le partenariat entre la Fédération Départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin (FDMJC) et le Département.

Créée en 1948, la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC), association départementale de jeunesse et d'éducation populaire, regroupe au sein de son réseau 53 associations, 28 accueils périscolaires et 30 collectivités locales partenaires. Elle développe, à travers son réseau et en partenariat avec les collectivités locales, des politiques d'animation socioculturelle en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la vie associative au service du lien social, avec toutes les forces vives volontaires d'un territoire.

L'association est employeur de 280 salariés permanents représentant 163 équivalents temps plein (ETP) et rassemble près de 450 bénévoles, auxquels il convient d'ajouter 380 animateurs ou intervenants vacataires par an. Elle regroupe au sein de son réseau 53 associations, 28 accueils périscolaires et 29 collectivités locales partenaires. Son budget total en 2011 était d'environ 10,2 M€.

La FDMJC du Bas-Rhin a bénéficié, pour la période 2010-2012, d'un contrat d'objectifs d'un montant annuel de 170 000 €, afin de fédérer et mettre en réseau ses membres, contribuer à l'animation socioculturelle et aux dynamiques de développement local et favoriser et accompagner les initiatives locales et en particulier l'engagement des jeunes. A travers les Contrats Territoriaux Jeunesse notamment, la FDMJC du Bas-Rhin est un partenaire important pour la mise en œuvre d'une politique jeunesse cohérente à l'échelle des Communautés de Communes du département.

Par ailleurs, chaque année la FDMJC a également bénéficié du soutien financier exceptionnel à un projet d'envergure fédérateur organisé sur tous les territoires d'intervention de la FDMJC sur le département.

Par ailleurs, pleinement engagée aux côtés du Département sur la question de l'engagement des jeunes notamment à travers son implication au sein du Pass'Engagement et par la prise en charge des temps de « mobilisations locales » sur les territoires d'expérimentation, la FDMJC du Bas-Rhin contribue fortement au maillage départemental en faveur des actions visant à favoriser et reconnaître l'engagement des jeunes (Pass'Engagement, volontaires en service civique, temps de valorisation des jeunes, etc...)

Il vous est proposé d'approuver le contrat d'objectifs 2013/2015 ci-joint avec la FDMJC. En application de cette convention, il vous est proposé d'attribuer à la FDMJC une subvention de 163.200 € au titre de 2013. Je vous précise que conformément à la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, le montant de l'aide est diminué de 4 %.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30475	65-6574-33	198 000,00 €	198 000,00 €	163 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *approuve le contrat d'objectifs 2013/2015 à conclure entre la FDMJC et le Département,*
- *décide d'attribuer une subvention de 163.200 € à la Fédération départementale des maisons des jeunes et de la culture du Bas-Rhin au titre de 2013.*

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle autorise par ailleurs son Président à signer la convention de financement à intervenir entre le Département et la FDMJC (convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Le soutien financier à cette structure s'effectuera selon les modalités suivantes :

- *versement d'un acompte de 50% de la subvention 2013, dès réception de la convention signée,*
- *versement du solde sur la base de la production des pièces justificatives.*

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL